
DECISION N° 2025-061 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur Général,

- Vu le code de la santé publique et notamment les articles L 6143-7 et D 6143-33 à D 6143-35,
- Vu le décret du Président de la République du 7 janvier 2022 portant nomination de **Monsieur Jean-François LEFEBVRE** en qualité de Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Toulouse,
- Vu le procès-verbal du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la région Occitanie du 1er février 2022 portant installation de **Monsieur Jean-François LEFEBVRE** en qualité de Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Toulouse et Directeur du Centre Hospitalier de Lavaur, en direction commune, à compter du 1er février 2022,
- Vu l'organigramme de Direction du Centre Hospitalier Universitaire de Toulouse,

DECIDE

ARTICLE 1

Article 1.1

Délégation est donnée à **Madame Marianne PRADERE**, Directrice du pôle médecine d'urgences, à l'effet de signer en lieu et place du Directeur Général, les courriers, décisions, certificats et documents de toute nature se rapportant aux attributions du pôle médecine d'urgences.

Article 1.2

Sont exclus de la délégation accordée :

- Les courriers échangés avec le Président du Conseil de Surveillance, les élus nationaux ou locaux,
- Toutes décisions ou actes engageant le CHU qui à raison de sa nature, de l'importance de son objet ou de son incidence financière ne sauraient être prises par délégation.

ARTICLE 2

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Marianne PRADERE**, Directrice du pôle médecine d'urgences, la délégation consentie à l'article 1 sera exercée, dans les mêmes limites, dans le même champ de compétences, et pour la seule période d'absence ou d'empêchement par :

- **Madame Sarah VIGUIER**, Directrice du site de Purpan et Directeur du pôle Enfants,
- **Madame Ornella BRUXELLES-TERRIAT**, Directrice des sites Rangueil-Larrey-Cugnaux-Chapitre et Directeur du pôle Anesthésie/Réanimation et du pôle Blocs Opératoires,
- **Monsieur Didier LAFAGE**, Directeur du pôle Biologie et du pôle Imagerie Médicale,
- **Monsieur Carles DE BIDERAN**, Directeur du pôle Neurosciences,
- **Madame Nathalie LEROUX-MACKLE**, Directrice du pôle Femme-mère-couple, du pôle Santé Publique et Médecine Sociale,
- **Madame Marie DUNYACH**, Directrice du pôle Céphalique et du pôle Gériatrie.
- **Monsieur Cyprien HUET**, Directeur par intérim du pôle Pharmacie,

- **Monsieur Frédéric ARTIGAUT**, Directeur du pôle IUCT-Oncopole, Directeur du site IUCT-Oncopole et de la fédération de cancérologie,
- **Madame Anne VITET**, Directrice du pôle Cardio-Vasculaire et Métabolique, du pôle clinique des Voies Respiratoires, par intérim du pôle Urologie-Néphrologie UTO Plastie-Explorations Fonctionnelles et Physiologiques et par intérim du pôle Digestif.

ARTICLE 3

La présente décision annule et remplace toute précédente décision relative au même domaine.

ARTICLE 4

La présente décision prend effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Garonne.

Les délégataires en sont informés.

La présente décision est communiquée au Conseil de Surveillance et transmise au Trésorier des Hôpitaux de Toulouse, comptable assignataire du CHU de l'établissement.

La présente décision est publiée sur le site internet de l'établissement la rendant consultable et transmise pour publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute Garonne.

ARTICLE 5

En application des articles R. 421-1 à R. 421-7 du code de justice administrative, un éventuel recours contre cette décision peut être porté devant le tribunal administratif de Toulouse (68 rue Raymond VI – 31068 Toulouse Cedex 07), dans un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision. Le Tribunal administratif de Toulouse peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr

Toulouse, le 10 mars 2025,

Le Directeur Général,

Jean-François LEFEBVRE

